

2025/01

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pari à treva

DECISION MUNICIPALE N° 2025/01
Réaménagement de la place Abelanet
intégrant un tiers-lieu
Mission de Coordination Sécurité Protection
Santé attribuée à BUREAU VERITAS

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le projet de revitalisation du centre-ville et notamment les travaux relatifs à l'aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dont le siège social est situé 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE, pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé concernant les travaux "Réaménagement de la Place Abelanet integrant un tiers-lieu" à Toulouges".

ARTICLE 2 : Le montant de cette mission s'élève à 9 098.00 € H.T soit 10 917.60 € T.T.C, et sera inscrite au budget 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 10 janvier 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16.01.2025